

*documents dont elles sont appuyées ne laissent aucun doute sur la vérité de l'exposé, néanmoins Elle s'adresse à Mgr. l'Archevêque pour avoir des informations exactes à ce sujet, surtout pour apprendre de Sa Grandeur quels moyens de prudence sa sagesse suggère pour éloigner les difficultés qui se sont présentées.*

Comme on le voit, par le passage qui vient d'être cité, les représentations faites contre le Clergé sont crues et admises, quoique ce corps ignore qu'il est sous accusation et avant qu'il ait été mis à même d'expliquer sa conduite, pour se justifier, s'il n'est pas coupable de ce dont il est accusé.

D'un autre côté, l'Archevêque seul est appelé à constater, s'il est besoin, les faits dont on a à se plaindre. Ses suffragants sont laissés de côté, quoiqu'il s'agisse d'une affaire très-grave, et qui intéresse le bien de toute la province. De même il est seul chargé de suggérer, dans sa sagesse, les moyens à prendre pour éloigner les difficultés présentes. Ce sera sans doute sur le rapport qu'il est seul chargé de faire, que la S. Congrégation prendra son parti, pour sortir de ses sérieuses difficultés et intimer ses ordres aux Evêques, Prêtres et laïques qui se trouvent concernés dans cette grave affaire.

L'Evêque, soussigné, après avoir mûrement pesé toutes ces circonstances embarrassantes et qui touchent de si près au bien de la Religion dans cette province, après s'être convaincu que la S. Congrégation avait été induite en erreur sur le véritable état des choses qui s'y passent maintenant, après s'être assuré que le clergé n'avait en général fait autre chose qu'accomplir un devoir impérieux durant les élections, après avoir prévu, dans son âme et conscience, les maux déplorables qui allaient s'en suivre, pour toute la province, si S. G. Mgr. E. A. Taschereau était chargé de remplir la commission qui doit lui être donnée, pour faire cesser des difficultés qui n'existent pas telles qu'on les a représentées à la S. Congrégation de la Propagande, croit qu'il est de son devoir d'exposer à cette Sainte Congrégation les faits suivants qui, dans son humble opinion, suffisent pour démontrer que le dit Archevêque n'a pas la prudence, la sagesse, l'indépendance, et les autres qualités requises pour bien apprécier les choses sur lesquelles il aura à faire rapport et pour donner des renseignements exacts et dégagés de tous préjugés et de tout intérêt de parti ; et qu'il ne jouit pas au reste de toute la confiance que l'on doit avoir dans un homme chargé du haut ministère qu'il aurait à remplir auprès des évêques, prêtres et laïques contre lesquels des plaintes ont été faites secrètement, sans qu'ils aient pu les connaître, pour avoir le moyen de se défendre :

Voici maintenant ces faits que le soussigné dépose, sans les qualifier ni les apprécier, mais dont il garantit la vérité, afin que la S. Congrégation puisse juger si le rapport et les suggestions que pourrait faire le dit Archevêque, pourront obtenir les heureux résultats qu'elle en attend ;

Le soussigné croit devoir faire observer, d'abord, en toute simplicité, qu'il n'est animé d'aucun sentiment de peine et d'opposition contre son Métropolitain ; et qu'au contraire il a fait plusieurs fois des actes qui prouvent qu'il a pour lui une juste considération. Ainsi, quelque temps avant qu'il fût question de son élection, le Clergé de Québec, qui lui était opposé, voulut faire des représentations à Rome, pour empêcher qu'il ne fût élu. On pria le soussigné d'intervenir dans cette démarche ; ce qu'il refusa de faire ; et tout en resta là.